LES ÉTUDES LATINES DANS LE MONDE[1]

EN TURQUIE

Avec l'année académique 1934-1935, l'enseignement de la langue latine a été introduit dans les programmes universitaires de la République turque. Ainsi, après une interruption plus que millénaire, l'Université d'Istanbul voit la jeunesse studieuse d'un peuple si différent de celui de Byzance s'appliquer à l'étude de la langue importée jadis dans la « nouvelle Rome ».

Pour comprendre le sens de cet événement, destiné à faire époque dans l'histoire du Proche-Orient, il faut connaître les tendances intellectuelles de la nouvelle Turquie, sortie de la triple épreuve de la guerre générale, de la guerre nationale et de la révolution qui en fut l'issue.

La République turque est parcourue et vivifiée par deux courants qui ne sont contradictoires qu'en apparence : le nationalisme et la xénophilie, l'un et l'autre adoucis et corrigés par l'amour passionné des formes les plus modernes de l'organisation politique et du progrès civique.

Le nationalisme turc se propose surtout d'éduquer le sentiment patriotique d'un peuple qui était uni jusqu'ici par les liens d'une religion empruntée plutôt que par une véritable cohésion nationale ; nationalisme essentiellement pacifique, puisque la République turque n'a aucune revendication territoriale à faire valoir.

La sympathie pour ce qui vient de l'étranger est tournée vers l'Occident, parce que l'influence des civilisations orientales est considérée par le nouveau régime comme la cause principale de l'arrêt de la civilisation nationale.

Une sorte de fureur sacrée anime les hommes de la révolution kémaliste contre tout ce qui survit d'arabe et de persan dans la langue, dans les diverses manifestations de l'art et dans les mœurs. De là la réforme de l'alphabet et la substitution des caractères latins aux caractères arabes, si riche de conséquences dans le rapprochement avec la culture occidentale et dans la lutte nationale contre l'analphabétisme. En 1928, lorsqu'une loi sévère frappa d'ostracisme l'alphabet arabe, le peuple entendit pour la première fois le mot « latin » et eut, à partir de ce moment, la curiosité de connaître l'idiome lointain auquel remontaient les signes communs à toutes les langues occidentales.

1. Suite (cf. dans cette *Revue* : 1924, p. 266; 1925, p. 65 et 220; 1928, p. 127; 1929, p. 34; 1930, p. 315; 1933, p. 309).

Mais la réforme de l'alphabet, malgré son importance, n'est qu'un élément parmi les transformations profondes qui ont été réalisées ou projetées par le nouveau régime.

La réforme de la langue (qui intéresse depuis quelques années toutes les personnes cultivées et demande la collaboration du peuple turc entier) et le changement radical des directives dans l'enseignement de l'histoire nationale (qui oriente désormais les efforts de tous les savants turcs vers la période pré-ottomane en offrant aux yeux de la jeunesse un vaste horizon) sont deux innovations dont le grand réformateur de la Turquie attend des résultats féconds.

Mais bien d'autres réformes : suppression de la Monarchie et du Califat, réforme administrative avec la création des unités communales, attribution du vote et de l'élégibilité politique aux femmes, suppression du préjugé hostile à la représentation de la figure humaine qui a barré le chemin pendant des siècles dans le monde islamique aux arts figurés, introduction dans les cérémonies publiques de la musique occidentale, toutes ces réformes tendent à faire entrer la Turquie dans la grande famille européenne en réalisant le programme qui, suivant une formule heureuse, déplace les limites de l'Europe du Bosphore jusqu'à l'Ararat.

Les plus importantes d'entre les réformes du type occidental sont celles d'ordre juridique. L'abolition des Capitulations et, par conséquent, des tribunaux consulaires étrangers, ainsi que des tribunaux ecclésiastiques minoritaires et musulmans, a amené la création d'un système judiciaire national et déterminé l'adoption des Codes occidentaux issus du droit romain. D'où la nécessité d'un enseignement universitaire de cette branche de la science juridique, qui a cessé d'être une matière purement historique pour devenir partie intégrante du droit positif.

Le droit romain est enseigné à l'Université d'Istanbul et à celle d'Ankara comme matière obligatoire, et les cours sont suivis par des milliers d'étudiants, les Facultés de droit étant les plus nombreuses.

A titre de complément de l'enseignement du droit romain, un cours libre de latin a été aussi institué pour familiariser les étudiants avec la terminologie juridique romaine.

Mais comme le nouvel ordre juridique, avec l'adoption des Codes occidentaux, répond à un changement d'orientation de l'esprit public, dont la conséquence immédiate a été un changement radical de toute l'organisation universitaire, le latin s'est trouvé compris aussi parmi les matières d'enseignement obligatoire de la Faculté des lettres. Celle-ci (Edebiyat Fakultesi) se divise en plusieurs « disciplines ».

La discipline historique est riche de matières. Elle comprend des cours d'histoire ancienne, d'histoire médiévale islamique, d'histoire byzantine, d'histoire de l'empire ottoman, d'histoire turque pré-ottomane et d'histoire générale contemporaine.

La discipline de philologie romane, ou romanologie, comprend, outre l'enseignement des langues et des littératures française, italienne et espagnole, un cours de latin de cinq semestres.

Dans le programme de la Faculté figure aussi une discipline de philologie latine, mais jusqu'à présent aucun étudiant n'a opté pour cette discipline, car la préparation technique pour ce genre d'étude fait encore défaut.

On comprend aisément qu'un étudiant de l'Université d'Istanbul soit attiré par l'étude scientifique de la langue turque ou des langues mortes d'où elle tire son origine, ou même de l'arabe et du persan, qui ont exercé une si grande influence sur le turc ottoman, mais on ne peut guère concevoir, dans l'état actuel de la culture indigène, qu'un jeune Turc se mette en tête de prendre le latin comme but direct de ses études.

Au contraire, la discipline de romanologie, avec préférence pour l'étude de la philologie française, est fréquentée par un groupe considérable d'étudiants et spécialement de jeunes filles. On y donne naturellement l'enseignement du latin *ab imis*, avec des références continuelles aux langues romanes ; mais il n'est pas exclu qu'à la fin des cours quelques étudiants puissent parvenir à une connaissance de la langue supérieure à celle que possèdent les étudiants des nations occidentales à la fin du lycée.

Le nouvel intérêt manifesté à l'égard du latin en Turquie, même en dehors de l'enseignement universitaire, est lié aussi indirectement à la réforme de la langue, qui va être bientôt réalisée selon des méthodes très originales.

Cette réforme consistera essentiellement à adopter quelques milliers de mots purement turcs puisés dans les anciens documents, les parlers populaires, et consacrés par une sorte de plébiscite de toute la population cultivée.

La question se pose alors de savoir si, pour certains néologismes, spécialement pour les néologismes scientifiques, qui ont en Europe un caractère international et dérivent en grande partie de racines latines, il n'y aurait pas lieu de faire une exception à la règle de la nationalisation absolue de la langue. Ce principe, qui ouvrirait le chemin aux formes aberrantes, ne sera probablement pas accepté pour des raisons esthétiques ; mais le seul fait de poser le problème est une preuve de plus que le nationalisme est toujours accompagné en Turquie d'une sympathie sincère pour la culture occidentale, et surtout d'un désir et d'une volonté de collaboration européenne, qu'il convenait de signaler dans cette *Revue*.

Ezio BARTALINI
Professeur à l'Université d'Istanbul.